



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE ROBATECH AG

### 1. Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente valent pour toutes les livraisons et prestations de services de la société Robatech. Les clauses ont valeur exclusive. Des clauses divergentes doivent être notifiées par écrit et signées par Robatech. Les clauses des VSM valent pour les aspects contractuels particuliers, n'étant pas présentement réglementés.

### 2. Exécution du contrat

Les offres de Robatech ne constituent pas un engagement, et sont à considérer comme une simple réponse à un appel d'offre de la part de prospects à Robatech. Le contrat prend effet à réception de notre confirmation de commande écrite. Le client s'engage alors sur sa commande durant un mois à compter de la date de réception de cette commande par Robatech. La confirmation de commande vaut acceptation de la commande, et conclusion du contrat. L'acceptation de la commande ne nous oblige pas à reconnaître les conditions d'achat du client, ceci exige notre confirmation écrite formelle.

Si le donneur d'ordre exige des garanties quant à l'exécution de demandes spéciales, outrepassant les spécifications des fiches de données techniques ou des documentations, les données/documents listées ci-après seront exigibles et feront partie intégrante du contrat : 1. Checklists dûment remplies et visées par le client, 2. Fiche de données de la colle, 3. Esquisse du projet.

Le délai de livraison ou le délai de fabrication court à compter de la réception complète de ces documents et après spécification de tous les détails par le service commercial et technique Robatech. Le délai de livraison correspond au temps de fabrication réel. Le délai de livraison de l'installation débute dès que l'ensemble des paramètres est défini, respectivement à la liste de projet dûment remplie et signée.

Des modifications du projet sollicitées par le client ou des changements de spécifications peuvent conduire à des ajournements de délai et des adaptations de prix. En cas de modifications fondamentales du projet, Robatech n'est pas lié à l'offre ou à la commande originelle.

### 3. Réglementations et normes particulières

Simultanément à sa demande de prix, le donneur d'ordre doit informer Robatech par écrit des réglementations et normes se référant à l'exécution et au fonctionnement du produit, et à la prévention des accidents et des maladies. Si Robatech n'a pas connaissance de ces réglementations, Robatech livre selon les normes standard internes.

### 4. Prix

Les informations contenues dans les documentations et les tarifs ne constituent un engagement que si la confirmation de commande les mentionne expressément. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix à tout moment sans avis préalable. Les prix sont toujours exclusivement liés à la quantité offerte. Les prix applicables sont ceux valables au moment de la commande.

### 5. Conditions de paiement

Paiements nets dans les 30 jours date de facturation. Toute exception nécessite une forme écrite. Si le délai de paiement est écoulé, le donneur d'ordre est considéré comme étant en retard de paiement, sans avertissement préalable. Pour tout montant impayé, le client est redevable à Robatech des pénalités de retard courant à compter de l'échéance du terme de paiement.

Le donneur d'ordre n'est pas autorisé à recouvrer les paiements exigibles avec les créances lui étant éventuellement dues par Robatech, à moins que Robatech ait accepté formellement par écrit la contre-crédence.

Dans le cas où Robatech accepte une traite ou un chèque suite à un accord écrit, les frais d'escompte et de règlement sont à la charge du donneur d'ordre. Les sommes seront considérées comme réglées dès leur réception sur notre compte.

### 6. Conditions de livraison

Toutes les livraisons de Robatech s'entendent départ usine, hors dédouanement, emballage et assurance. Les frais d'emballage, de transport, de douane et d'assurance sont refacturés au client. Les frais de gestion des déchets ne sont pas inclus et sont facturés séparément. Les droits de douane, la TVA, les taxes, les impôts, etc. qui n'ont pas été négociés par écrit, et qui ont été imposés à Robatech, peuvent faire l'objet d'une refacturation à l'acheteur.

Les délais de livraison valables sont ceux convenus dans la confirmation de commande. Les livraisons partielles sont autorisées. Le délai de livraison est déterminé par la remise de la marchandise à un transporteur ou par la notification au client que la marchandise est prête à l'enlèvement. Robatech respecte autant que possible le délai de livraison indiqué. Si les délais de livraison ne peuvent pas être respectés, Robatech en tient informé le client.

Les retards de livraison éventuels ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le donneur d'ordre, ou le renoncement à son exécution ultérieure en faisant valoir un préjudice direct ou indirect.

Si un retard de livraison impliquant la responsabilité de Robatech porte préjudice au client, Robatech concède, comme dédit, 1% de la valeur de la marchandise par semaine de retard de livraison, 2% à partir de la 5ème semaine, jusqu'à 10% maximum. Le donneur d'ordre ne peut prétendre à ce dédit uniquement s'il est en mesure de justifier d'un préjudice et prouver la responsabilité de Robatech.

Le dédit prend la place de chaque préjudice de retard. Hormis le dédit, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune autre pénalité. Dans tous les cas de force majeure, ou de survenue d'événements imprévus (tels que livraisons de matière première retardées, boycott, grève, fermetures, etc.) dans la fabrication ou la distribution, soit dans nos propres usines, soit chez les fournisseurs, soit chez les transporteurs, Robatech est dégagé de plein droit de toute responsabilité relative à d'éventuels retards de livraison, sans que l'acheteur puisse en tirer profit.

### 7. Documentations produits

Robatech fournit des manuels d'utilisation pour la mise en service, l'exploitation et la maintenance de ses produits. Les plans de fabrication ne sont pas remis. L'ensemble des droits (en particulier, propriété, savoir-faire, droits d'auteur, et éventuellement autres droits de protection industriels) concernant les documentations, produits et softwares demeure la propriété de Robatech, indépendamment de leur création avant ou après la conclusion du contrat. Les documentations sont réservées à usage interne. En particulier, leur reproduction sous quelque forme que ce soit et leur diffusion à des tiers sont expressément interdites.



## 8. Garantie / Responsabilité

Le nombre et l'état des produits livrés par Robatech doivent impérativement être vérifiés par le donneur d'ordre dès leur réception. A défaut de vérification ou de notification détaillée par écrit à Robatech des manquants/avaries, dans un délai de huit jours à compter de la réception des produits, la responsabilité de Robatech ne pourra être mise en cause.

Robatech garantit que les marchandises livrées remplissent, en tant que composants isolés, les fonctions décrites dans la confirmation de commande du projet. La garantie ne s'étend pas aux matériaux mis en œuvre, à la machine du donneur d'ordre ou au produit fini. Dans tous les cas, il appartient au client d'évaluer et jauger les matériaux, la machine et la colle. Sauf stipulation contraire, la garantie de Robatech couvre les échantillons obtenus au sein de notre laboratoire et jugés acceptables par le client, ainsi que les essais décisifs pour la configuration d'encollage à atteindre. Si Robatech peut reproduire les échantillons avec les composants livrés, les exigences du donneur d'ordre sont considérées comme remplies.

Seule l'utilisation des matériaux spécifiés dans le contrat assure le bon fonctionnement des composants ou du système complet. La garantie ne couvre pas le fonctionnement et la durée de vie des composants, suite à l'utilisation de matériaux inconnus, abrasifs et agressifs, si Robatech n'a pas eu connaissance des conditions particulières de fonctionnement, ou si ces dernières ont été mal estimées, sans que la responsabilité de Robatech ne soit mise en cause. La garantie ne s'applique pas aux pièces non spécifiées et/ou non livrées par Robatech, ainsi qu'aux pièces d'usure.

Robatech n'est pas tenu de la garantie si nos composants sont modifiés sans notre accord par le donneur d'ordre ou l'exploitant de l'installation, ou si les pièces originales ne sont pas utilisées. Les dommages dus à de mauvais branchements électriques, au non respect des instructions d'utilisation, en particulier le mélange de colles ou de matériaux différents, et aux cas de force majeure, ne relèvent pas de la garantie.

En général, l'obligation de garantie n'est applicable que si un défaut sur un composant peut être jugé comme étant de la responsabilité de Robatech.

La responsabilité de Robatech est limitée à l'amélioration de la marchandise, c'est-à-dire au remplacement gratuit ou à la réparation gratuite selon libre jugement, des composants reconnus comme défectueux par Robatech. Afin de permettre à Robatech d'effectuer les travaux d'amélioration, le client doit libérer le temps nécessaire pendant la durée de travail normale, sinon Robatech est déchargé de sa responsabilité.

Si les travaux d'amélioration échouent, le client peut prétendre à une remise. Toute modification est exclue.

La durée de garantie de Robatech est la suivante :

- Jusqu'aux 4000 premières heures de fonctionnement dans le cadre d'un travail à 1 équipe, au plus tard 24 mois après la livraison.
- Dans le cadre d'un travail à plusieurs équipes, la durée de garantie maximale est réduite proportionnellement.

La garantie est limitée au prix des composants livrés, fixé dans le contrat. Toute compensation pour tout autre dommage direct ou indirect est exclue. Les frais hors du domaine d'exploitation de Robatech ne seront également pas pris en charge.

## 9. Responsabilité des produits

Le donneur d'ordre déléste entièrement Robatech des réclamations (ainsi que celles émises par des tiers) pour le remplacement des pièces défectueuses, s'il n'est pas prouvé que le défaut est de la responsabilité de Robatech.

## 10. Annulation/Résiliation du contrat

L'annulation du contrat par le donneur d'ordre implique l'acceptation expresse de Robatech et la prise en charge par le donneur d'ordre des frais déjà engagés en matériaux, salaires, etc.

Robatech peut à tout moment résilier le contrat si l'incapacité de paiement du donneur d'ordre est effective ou imminente, en particulier suite à la mise en place d'une procédure de liquidation ou de recouvrement ou de l'existence d'une attestation de déficit.

## 11. Retours de marchandises/Réclamations

Aucun retour des produits n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de Robatech. Tout retour et toute réclamation dus à des désaccords quant à la quantité, le poids, les articles, etc. ne seront pris en compte que s'ils sont notifiés dans un délai de 8 jours à réception de la marchandise. Une note de crédit contre le retour de marchandises correctement livrées est établie sous réserve de notre accord préalable et en déduisant 15% de la valeur de la marchandise. En aucun cas, les fabrications spéciales ne seront reprises.

## 12. Clause de réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Robatech a le droit d'enregistrer le droit de propriété dans le registre.

Le donneur d'ordre s'engage à informer immédiatement Robatech de toute saisie de marchandise par des tiers, pouvant altérer les droits de Robatech. En cas de revente, le client final est tenu de payer à Robatech le prix d'achat. Les autres revendications de Robatech restent inchangées.

## 13. Droit applicable

Si les conditions générales de vente et les clauses des VSM ne contiennent aucune réglementation, seul le droit suisse (droit obligation) est applicable au contrat conclu entre Robatech et le donneur d'ordre, à l'exception formelle de IRPG et Wiener Kaufrechts (CISG).

## 14. Juridiction/Tribunal compétent

Le lieu de juridiction exclusif des contrats conclus entre Robatech et le donneur d'ordre est CH-5630 Muri. En cas de litige émanant du contrat entre Robatech et le donneur d'ordre, seuls seront compétents les tribunaux du ressort du siège social de Robatech à CH-5630 Muri, à l'exception formelle des tribunaux selon la convention de Lugano.